Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260330-D2026_39-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 Mars 2026

Date de convocation : 23/03/2026 **Date d'affichage : 23/03/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 30 Mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Sébastien BUTEAU, Laurent BELLOIR, Christelle ROUSSIER, Ophélie FROTIN, Marielle GARCIA, Anthony GACHES, Emmanuelle TALIGOT, Yves LOUVEL ; conseillers municipaux.

Étaient absent(e)s excusé(es) : Mathieu JOHAN, Anne-Sophie FOURCROY (donne pouvoir à Philippe CHAVROCHE)

Secrétaire de séance : Emmanuelle TALIGOT

35/330/39/2026
2- Objet : Indemnités du Maire et des Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 35/330/34/2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 Mars 2026, portant délégation de fonctions à M. Philippe CHAVROCHE ; 1ère adjoint, Mme Anne-Lise CRUCHON ; 2ème adjointe, M. Denis FROMONT ; 3ème adjoint, Mme Solène MICHENOT ; 4ème adjointe.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55.70 %

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260330-D2026_39-DE

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** avec effet au 21.03.2026 de fixer les indemnités de Maire et Adjoints comme suit :

Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Adjoints : 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

L'entrée en vigueur de cette décision est fixée au **21 mars 2026** et sera versée à :
Michel SAUVAGE, Maire
Philippe CHAVROCHE, 1er Adjoint
Anne-Lise CRUCHON, 2ème Adjointe
Denis FROMONT, 3ème Adjoint
Solène MICHENOT, 4ème Adjointe

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

MAIRIE DE TAILLIS (ILLE et VILAINE)

Fait à Taillis, le 02.04.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE